

# MIRABEL

## VOUS INFORME

Vol. 7, n° 1

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Janvier 2021

### Budget 2021 de la Ville de Mirabel

# Un budget équilibré de 100 M\$ pour son 50<sup>e</sup> anniversaire et un gel des taux de taxes



Nouvel amphithéâtre avec ajout d'une glace

Au nom de l'ensemble de mes collègues du Conseil municipal et des dirigeants de la Ville de Mirabel, je suis très heureux de vous présenter aujourd'hui les grandes lignes de nos prévisions budgétaires pour l'année 2021 qui coïncidera avec le 50<sup>e</sup> anniversaire de la création de la Ville de Mirabel. Malgré mon retour au travail à mi-temps, j'ai pu participer pleinement à cet exercice annuel de planification fort important avec toute mon équipe.

Fidèles à nos valeurs, nous proposons encore une fois un budget équilibré, qui porte le sceau d'une gestion responsable des revenus et des dépenses. Plus que jamais nous avons été guidés, tout au long de notre exercice budgétaire, par une ferme volonté de respecter les contribuables et leur capacité de payer. Nous savons que l'année 2020 fut particulièrement difficile financièrement pour l'ensemble des Québécois et les Mirabellois n'y ont pas fait exception.

D'ailleurs, n'eût été de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour faire face à la pandémie, la Ville de Mirabel aurait eu à augmenter les taxes municipales. Ainsi, l'aide reçue nous permet d'éponger l'augmentation des dépenses générées par l'inflation et les services additionnels comme l'entretien des nouvelles rues, l'augmentation des salaires ainsi que la hausse des contrats de déneigement, des contrats de collectes des matières recyclables et des matières organiques, etc.

Alors que Mirabel vit une croissance importante, et ce, malgré le contexte de la pandémie, nous avons le devoir et le défi d'assurer le maintien de nos infrastructures de même que nos services sur un immense territoire et de favoriser la qualité de vie des citoyens.

#### Gel des taux de taxes

Ainsi, à Mirabel, les taux de taxes de 2020 seront reconduits en 2021. Je vous rappelle que ces taux

sont parmi les plus bas au Québec pour une Ville de notre importance et nous en sommes très fiers.

Voici les taux par catégorie d'immeubles :

- Immeubles résidentiels :  
0,469 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles de six logements et plus :  
0,476 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles commerciaux :  
1,321 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles industriels :  
1,762 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles agricoles :  
0,313 \$ du 100 \$ d'évaluation.

#### Budget 2021

##### Dépenses opérationnelles en hausse

Maintenant, avant d'en venir plus précisément aux détails du budget 2021, permettez-moi de le mettre en contexte avec la croissance fulgurante que nous connaissons à Mirabel pour 2021.

Le nombre de logements a augmenté de 5,2 % pour s'établir à 24 576 unités alors que nous estimons que la population augmentera d'environ 5 %, ce qui portera la population de Mirabel à plus de 60 000 personnes. Cette croissance a un impact positif sur la richesse foncière qui a progressé de 7,6 %.

Dans ce contexte de croissance, on comptabilisera une hausse des dépenses d'opération de 6,4 %. Ainsi, cette année, le budget que nous déposons s'établira à 99 817 000 \$. C'est presque 100 millions pour son 50<sup>e</sup> anniversaire. Cela représente une hausse de 5,1 % par rapport au budget déposé l'an passé. Cette hausse de budget s'inscrit parfaitement avec le contexte mentionné au paragraphe précédent.

► Suite à la page 2

## ► Suite de la page 1

### Importants projets 2021

Voici les projets les plus importants que les différents Services auront à réaliser au cours de l'année :

- Festivités du 50<sup>e</sup> anniversaire;
- Livraison du Centre récréatif pour les 55 ans et plus;
- Amélioration des points WIFI dans différents lieux publics;
- Organisation de l'élection municipale du 7 novembre 2021;
- Recrutement d'employés cadres à des postes stratégiques suite à des départs à la retraite;
- Levée du moratoire sur la construction résidentielle et mise de l'avant de nouvelles règles qui tiendront compte de la capacité des infrastructures, du transport et de l'environnement;
- Offrir des accès à la rivière du Nord et un aménagement à la rivière Bellefeuille;
- Aménagement de trois parcs à chiens;
- Partenariat avec le spectacle aérien sur le site aéroportuaire;
- Bonification des services de sécurité incendie et policière.

### Programme ambitieux d'immobilisations

L'exceptionnel dynamisme de Mirabel et son économie prospère nous permettent d'investir une somme ambitieuse de plus de 60 millions dans nos immobilisations.

Cette somme servira tout d'abord à l'amélioration de notre vaste réseau routier, que ce soit pour du pavage, de la réfection de ponceaux ou de la chaussée, puis elle permettra la réhabilitation du réseau d'aqueduc et des égouts sur notre immense territoire. Elle permettra aussi, notamment, l'entretien et l'amélioration de nos parcs et de nos terrains de jeux.

### Voici quelques initiatives visant à bonifier la qualité de vie des citoyens :

- Livraison de la 4<sup>e</sup> glace, du nouvel amphithéâtre et de la place publique dans le secteur de Saint-Janvier;

- Poursuite de la piste cyclable pour rejoindre Le Saint-Augustin au secteur de Saint-Augustin et une autre reliant le boulevard Saint-Canut Ouest au secteur plus urbanisé de Saint-Canut;
- Construction d'un passage piétonnier pour relier les rues Charles et Victor;
- Début de la construction du centre aquatique;
- Début de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers pour le secteur de Saint-Janvier – Domaine-Vert Nord;
- Réfection de la route 158/chemin Saint-Simon;
- Réalignement de la rue Boileau et de la rue Lapointe;
- Aménagement d'une piste *Pumptrack* aux parcs Jean-Laurin (Saint-Augustin) et Rita-Audet (Saint-Canut);
- Aménagement du parc Jean-Joseph-Girouard avec notamment des jeux d'eau (Saint-Benoît);
- Construction d'un nouveau local pour les jeunes au centre culturel Honorius-Lafond (Saint-Hermas).

### Vitalité et dynamisme économique

L'ensemble des bonnes nouvelles annoncées dans le présent budget sont notamment rendues possibles grâce à la force de notre entrepreneuriat, que nous soutenons et avec lequel nous travaillons en étroite collaboration à chaque année.

Que l'on parle de notre industrie aéronautique, de notre secteur agricole et agroalimentaire ou de nos multiples industries et commerces, Mirabel est une ville dynamique, attrayante et plus en vie qu'elle ne l'a jamais été. D'ailleurs, la programmation pour les célébrations de son 50<sup>e</sup> anniversaire pourra en témoigner.

La richesse du milieu de notre municipalité et du marché assure à Mirabel une place de choix. On lui reconnaît aussi un leadership de plus en plus important sur l'échiquier régional, national et même international.

Il est aussi important de noter que la richesse foncière uniformisée de Mirabel se situe aujourd'hui à plus de 9 milliards de dollars. Évidemment, toute cette effervescence et cette vitalité ont des retombées positives sur l'ensemble de la population.



Terrain de pickleball au nouveau Centre récréatif

### 2021 : une année de concrétisation et de rayonnement

Pour conclure, le budget équilibré que nous présentons aux citoyens pour l'année 2021 est le résultat de la gestion responsable des dépenses qui caractérise notre administration et de la richesse générée au sein de notre collectivité.

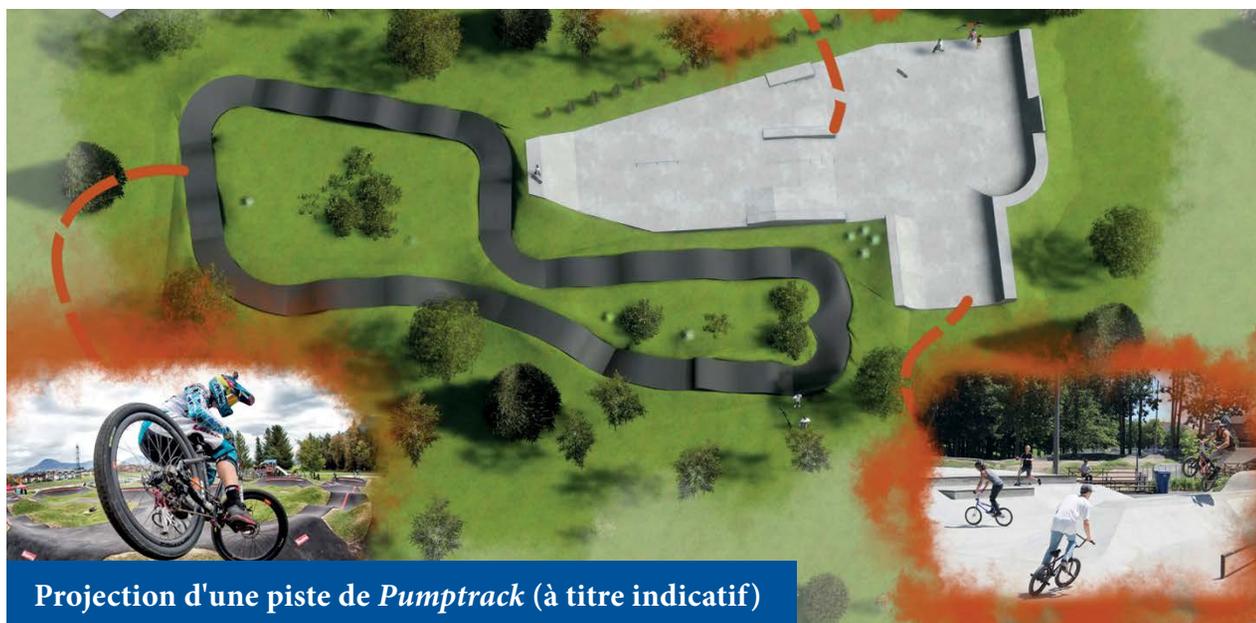
C'est ce qui nous permet de décréter des initiatives comme celles d'aujourd'hui, ainsi que de garder un taux de taxation exceptionnellement bas. Nous avons toujours eu à cœur la capacité de payer des contribuables mirabellois ainsi que leur accès à la propriété.

Les Mirabellois appréciant particulièrement le faible taux de taxation, la qualité de vie, les grands espaces, la proximité de la nature et le milieu de vie sécuritaire, ils y trouveront leur compte avec les projets à venir.

Alors que Mirabel célébrera, en 2021, son 50<sup>e</sup> anniversaire, nous travaillerons de façon passionnée et acharnée pour que notre ville continue de rayonner à tous les plans et de se démarquer comme étant une ville d'un attrait exceptionnel. Et ce, autant pour notre jeunesse, nos familles et nos travailleurs que pour les entreprises et les investisseurs, de même que pour les doyens qui ont contribué à notre richesse collective.

Souhaitons-nous de tourner rapidement la page sur 2020 afin de pouvoir tenir des festivités et de reprendre les activités municipales pour retrouver notre qualité de vie.

— Jean Bouchard, maire de Mirabel



Projection d'une piste de Pumptrack (à titre indicatif)



Terrain de pétanque au nouveau Centre récréatif

# La nouvelle gare Mirabel est en fonction



« Cette nouvelle gare correspond à une demande exprimée depuis de nombreuses années par les citoyens de Mirabel, elle offrira non seulement une intéressante alternative à l'utilisation de l'automobile pour se rendre à Montréal, mais aussi, évitera à nos concitoyens d'avoir à se rendre à Blainville ou à Saint-Jérôme pour prendre le train » précise Patrick Charbonneau, maire suppléant de Mirabel.

La ligne exo2 Saint-Jérôme comprend maintenant 14 gares et 8 stationnements incitatifs. Avant la pandémie, plus de 7 800 clients profitaient chaque jour de ses 15 départs dans chaque direction. Deux départs en soirée ont été ajoutés à l'automne 2019. La croissance annuelle de l'achalandage y est de 4,3 %. Avec la mise en service de la nouvelle gare Mirabel, exo pourra offrir un service amélioré sur cette ligne dès la reprise des déplacements dans la région métropolitaine.

Rappelons que les travaux d'aménagement d'une nouvelle gare de train à Mirabel ont débuté à l'automne 2019 avec les travaux de préparation du site. Les travaux de construction ont suivi au printemps 2020 et le projet a été complété selon le calendrier annoncé, et ce, malgré les contraintes imposées par la pandémie.

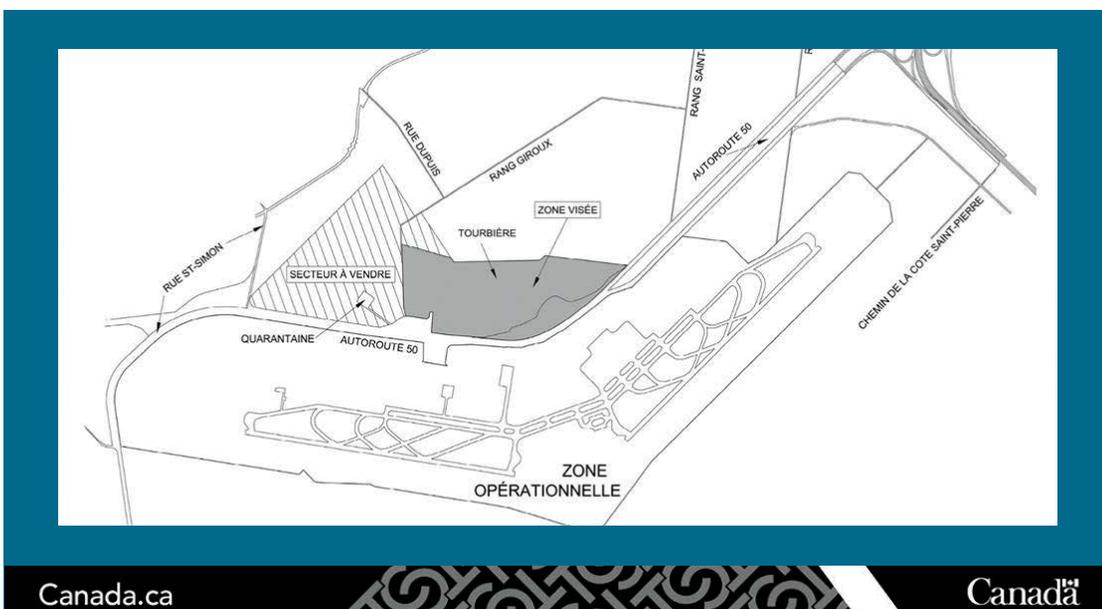
Ce projet est rendu possible, en partie, grâce au financement des gouvernements du Canada et du Québec dans la mise en œuvre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun.

C'est le 14 décembre dernier que le maire suppléant a assisté à l'inauguration de la gare Mirabel en compagnie de Mme Chantal Rouleau, Ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, M. Sylvain Yelle, directeur général d'exo, M. Stéphane Lauzon, député fédéral d'Argenteuil-La-Petite-Nation, et Mme Lucie Lecours, députée de Les Plaines.

Depuis le 4 janvier, la nouvelle gare Mirabel, sur la ligne exo2 Saint-Jérôme, est accessible aux citoyens. Cette infrastructure vient renforcer le rôle majeur que joue cette ligne de transport collectif pour relier le nord de Montréal au

centre-ville. Les travaux d'aménagement de la nouvelle gare ont permis de réaliser un quai de 300 mètres, un stationnement de 333 places, un dépose-minute et une boucle d'autobus comprenant trois quais.

## Transports Canada dépose son avis public pour le rachat des terres des expropriés



Les propriétaires expropriés en 1969 ou leur succession qui le désirent auront la possibilité de racheter des terres excédentaires du secteur non loué de l'ancienne réserve aéroportuaire de Mirabel.

Les personnes intéressées concernées ont jusqu'au 22 janvier 2021 pour faire une demande en consultant l'avis publics émis par Transports Canada dont les renseignements sont disponibles en se rendant sur le lien suivant : <https://bit.ly/37E7m6s>

Cet avis fait suite à l'annonce en avril, du ministre fédéral des Transports qui mentionnait que 750 acres non utilisés de l'ancienne réserve aéroportuaire de Mirabel seraient remis en vente aux expropriés et leur succession.



De gauche à droite, M. Thanh Tu Tran, sergent-détective de la division des enquêtes criminelles, M. Nicolas Arbour, directeur du Service de police, M. André Desrochers, sergent-détective et technicien en identité judiciaire de la division des enquêtes criminelles, M. Jean-Guy Hogue, agent affecté à l'équipe du support aux opérations, le maire Jean Bouchard, Mme Mélanie Cartier, sergente affectée à la division de la gendarmerie et M. Kéo Vongprachanh, agent patrouilleur affecté à la division de la gendarmerie.

## Cinq policiers de Mirabel reçoivent la Médaille de la police pour services distingués

Le Service de police honorait cinq de ses policiers s'étant distingués par leur travail exemplaire durant plus de 20 ans lors d'une remise de médailles officielles qui avait lieu le 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Madame Mélanie Cartier, sergente affectée à la division de la gendarmerie, monsieur André Desrochers, sergent-détective et technicien en identité judiciaire de la division des enquêtes criminelles, monsieur Thanh Tu Tran, sergent-détective de la division des enquêtes criminelles, monsieur Kéo Vongprachanh, agent patrouilleur affecté à la division de la gendarmerie et monsieur Jean-Guy Hogue agent affecté à l'équipe du support aux opérations, se sont vu remettre leur médaille honorifique des mains du maire Jean Bouchard.

Créée en 1983, la Médaille de la police pour services distingués est remise aux agents de police qui ont servi leur communauté de manière exemplaire en ayant une conduite irréprochable tout en effectuant leur travail avec zèle et efficacité. Les récipiendaires doivent avoir un minimum de 20 ans de service à plein temps dans l'une ou plusieurs des forces de police canadiennes reconnues.



Avec une formule adaptée

## Le Marché de Noël propose une 2<sup>e</sup> édition des plus féériques

Tourisme Mirabel et la Ville de Mirabel ont relevé avec brio le défi d'organiser en 2020, le Marché de Noël de Mirabel, qui fut à la hauteur des attentes des visiteurs qui étaient nombreux à venir découvrir les produits et œuvres des exposants dans le décor des plus enchanteurs.

Durant les trois fins de semaines du 4 au 20 décembre, ce sont plus de 11 000 visiteurs qui ont bravé l'attente pour découvrir les produits originaux présentés par les 108 exposants allant de biscuits pour animaux aux produits écologiques d'entretien ménager en passant par les nombreuses friandises issues de notre terroir. Tous les visiteurs en sont ressortis comblés.

Malgré les contraintes liées aux mesures sanitaires imposées par la direction de la santé publique, les organisateurs ont su faire appel à leur ingéniosité pour créer un décor enchanteur et permettre de ressentir la magie de Noël, un baume au cœur en cette année des plus particulières. Mentionnons aussi l'implication des bénévoles cumulant plus de 1 200 heures qui ont su transmettre leur bonne humeur tout au long de l'événement. Un merci sincère aux partenaires qui ont contribué à faire de cette deuxième édition, un franc succès.



## POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL (14113, RUE SAINT-JEAN)

[mirabel.ca/zone-neutre](http://mirabel.ca/zone-neutre)



# Collecte des sapins de Noël



Si vous prévoyez devoir vous départir d'un sapin de Noël naturel une fois le temps des Fêtes terminé, vous pouvez vous inscrire dès maintenant pour que son ramassage soit effectué, et ce, jusqu'au 8 janvier, 11 h. Une fois cette date passée, il ne sera plus possible de s'inscrire.

Les inscriptions doivent être effectuées par courriel à [infocollecte@mirabel.ca](mailto:infocollecte@mirabel.ca). Votre courriel doit contenir les renseignements suivants :

- En objet : Sapin
- Votre nom complet
- Votre numéro de téléphone
- Votre adresse civique

## Zone 1

Le sapin doit être mis en bordure de rue le 10 janvier, en soirée.

La collecte aura lieu les 11 et 12 janvier.

## Zone 2

Le sapin doit être mis en bordure de rue le 13 janvier, en soirée.

La collecte aura lieu les 14 et 15 janvier.

S'il a neigé ou verglacé au cours de la nuit, assurez-vous de secouer le sapin et de le remettre au sommet du banc de neige, de façon à le rendre visible et accessible. Le sapin doit être à moins de deux pieds du bord de la rue. Ces conditions doivent être respectées pour que votre sapin soit ramassé.

## Renseignements :

Service de l'environnement  
450 475-2006 / [infocollecte@mirabel.ca](mailto:infocollecte@mirabel.ca)

### Zone 1

- Saint-Antoine
- Saint-Janvier
- Domaine-Vert Nord
- Domaine-Vert Sud
- Sainte-Monique
- Petit-Saint-Charles et chemin de la Côte-Nord
- ADM

### Zone 2

- Saint-Augustin
- Saint-Benoît
- Saint-Canut
- Saint-Hermas
- Saint-Jérusalem
- Saint-Scholastique
- Mirabel-en-Haut



## Reprise des séances du conseil

La première séance de l'année 2020 aura lieu le lundi 11 janvier, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel. Afin de respecter les consignes sanitaires, les séances du conseil se tiendront à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Comme par le passé et par souci de transparence, la Ville de Mirabel fera une captation vidéo de la séance du conseil et la diffusera, au plus tard, le lendemain sur son site Internet. Vous pouvez consulter la webdiffusion de la dernière séance en visitant le [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous l'onglet Ville, puis Séances du conseil. Vous y trouvez également la procédure pour soumettre vos questions au conseil, les dates des autres séances et les lieux où elles se tiendront. À noter que si ces dernières sont à huis clos, elles se dérouleront à l'hôtel de ville.

# COLLECTE DE SANG



Organisée par



## Lundi 11 janvier

### SUR RENDEZ-VOUS SEULEMENT

CENTRE COMMUNAUTAIRE DU COMPLEXE DU VAL-D'ESPOIR  
17 700, rue Du Val-d'Espoir, Saint-Janvier



**Prenez rendez-vous dès aujourd'hui.**

→ 1 800 343-7264

→ [jedonne@hema-quebec.qc.ca](mailto:jedonne@hema-quebec.qc.ca)

# L'entreposage des cendres : un sujet brûlant



Au Québec, plus de 140 incendies de bâtiments sont causés par un mauvais entreposage de cendres. Connaissez-vous les risques liés à cette pratique ?

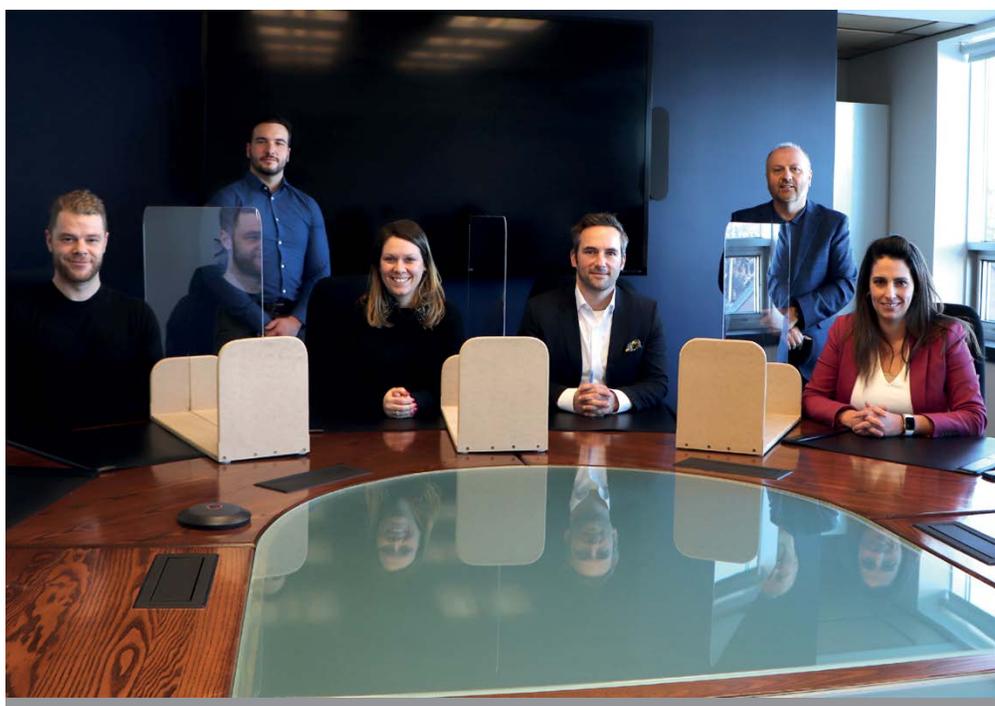
- Lorsque vous disposez des cendres de votre foyer (qu'il soit intérieur ou extérieur), utilisez toujours un contenant de récupération des cendres non combustible (en métal) muni d'un couvercle pour éviter la dispersion des cendres;
- Le contenant métallique et les cendres doivent être à l'extérieur de tout bâtiment, et ce, en tout temps. Il doit reposer sur une surface non combustible (béton, asphalte, etc.) avec un dégagement d'au moins un mètre de toute matière combustible (maison, remise, bûches, etc.). Les cendres ne doivent jamais être entreposées dans un garage;

- Si vous souhaitez disposer de vos cendres dans votre bac à compost, assurez-vous qu'elles soient froides (attendez au minimum 72 heures).
- N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser vos cendres ! Utilisez plutôt les outils adéquats et prévus à cet effet.

## Rappel au sujet du monoxyde de carbone

Du monoxyde de carbone peut se dégager de votre foyer même après son utilisation, car des gaz peuvent émaner des cendres pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours. Il est donc important qu'un avertisseur de monoxyde soit installé près des chambres à coucher – car le monoxyde de carbone demeure un gaz inodore, incolore et insipide.

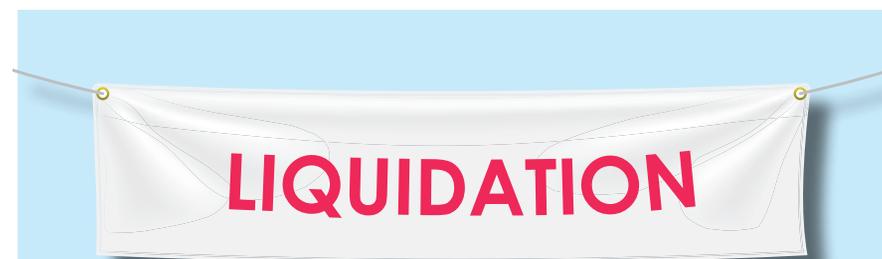
Pour toute question, communiquez avec le Service de la sécurité incendie au 450 475-2010 et demandez à parler à la division prévention.



## Signature de la convention collective des cols blancs

Les 143 cols blancs de la Ville de Mirabel ont signé, le 15 décembre dernier, leur nouvelle convention collective, valide pour une durée de six ans – soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

La signature a eu lieu en présence de Francis Piché, membre du comité de négociation du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.), Patrick Gingras, vice-président du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.), Anabel Millette, présidente du Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.), Patrick Charbonneau, maire suppléant, Mario Boily, directeur général et Mylène Modérie, conseillère en ressources humaines.



## Affichage temporaire pour les commerces

La réglementation de zonage permet aux commerçants, dans certaines circonstances, d'installer un affichage temporaire. Voici les différentes situations où il est permis d'installer temporairement une enseigne, ainsi que les types d'enseignes autorisées :

- les bannières et les banderoles annonçant l'inauguration, le changement de propriétaire ou la fermeture d'une place d'affaires;
- les bannières et les banderoles annonçant l'ouverture de postes à pourvoir pour une entreprise manufacturière;
- les bannières et les banderoles annonçant un événement commercial tel qu'un solde, une liquidation, une promotion, etc.

Une enseigne temporaire ne peut être en papier, en carton ou en plastique – et sa superficie maximale doit être de quatre mètres carrés. Si l'enseigne est en tissu, elle doit être traitée afin d'être ignifuge. De plus, une enseigne temporaire ne peut être installée de manière permanente ou ne peut être convertie en enseigne permanente.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'aménagement et de l'urbanisme en téléphonant au 450 475-2007.



M. Stéphane Michaud, Directeur-général du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière, accompagné du maire M. Jean Bouchard, lors d'une balade.

Grande nouveauté

## Location de « fatbike » au parc régional du Bois-de-Belle-Rivière

Le parc s'est tout récemment porté acquéreur de sept vélos, conçus pour rouler autant dans la neige que dans les sentiers boueux. Les citoyens de Mirabel peuvent désormais faire la location de ces vélos pour une durée d'une ou deux heures en procédant à la location le jour même au pavillon d'accueil durant les heures d'ouverture. Notez qu'aucune réservation par téléphone ou par courriel ne sera acceptée.

Situé au 9009, route Arthur-Sauvé, le parc est ouvert 7 jours sur 7, de 9 h à 17 h. Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez téléphoner au 450 258-4924 ou par courriel, à [info@boisdebelleriviere.com](mailto:info@boisdebelleriviere.com). Pour connaître les conditions du parc, consultez le site web [boisdebelleriviere.com](http://boisdebelleriviere.com) dans la section info conditions.



## Activité hivernale pour tous

Le Défi Château de neige est un concours gratuit, organisé par Loisirs Laurentides, qui s'adresse à tous les Mirabellois, du 4 janvier au 25 février.

La population est invitée à prendre part à la construction de châteaux de neige afin d'embellir leur ville. Pour participer au concours, les citoyens devront transmettre les photos de leur création en sélectionnant l'événement *Défi Château de Neige- Ville de Mirabel* lors de leur inscription.

De nombreux prix seront offerts aux gagnants.

Pour information et inscription : [defichateaudeneige.ca](http://defichateaudeneige.ca).

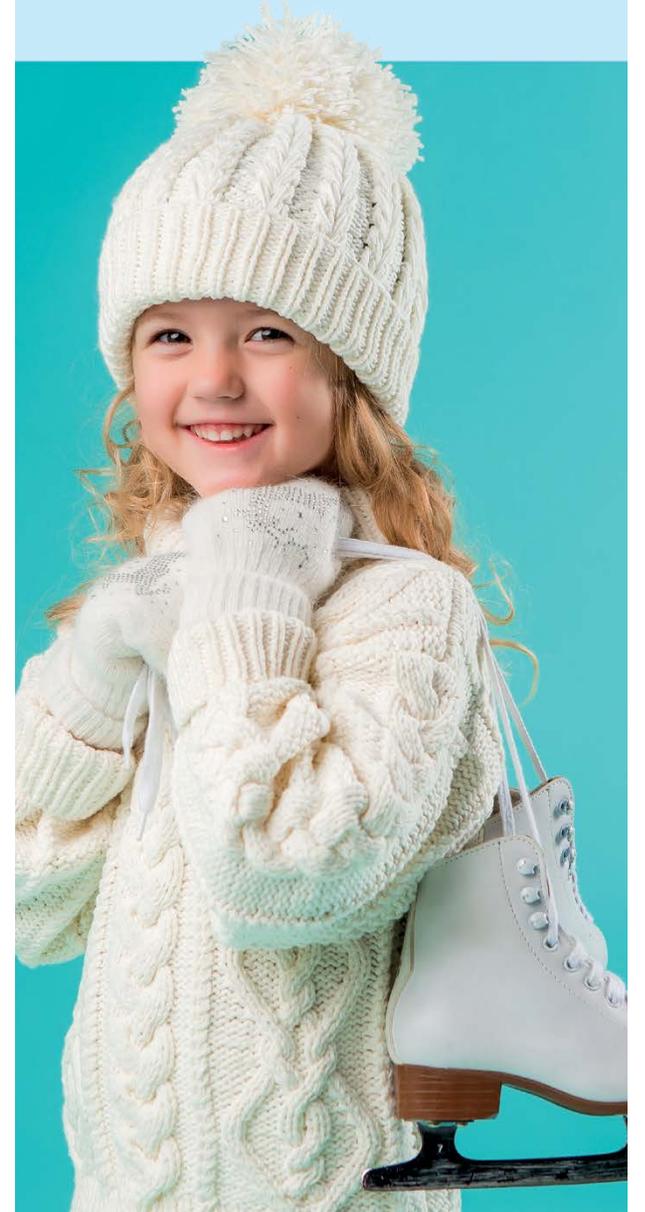
Dès le 11 janvier

## Une offre d'activités bonifiée dans les arénas de Mirabel

Bonne nouvelle pour les amateurs de sports de glace. La Ville a décidé d'offrir à compter du 11 janvier prochain, en plus du patinage libre pour tous et du patinage libre 50 ans et +, des disponibilités dans ses trois arénas pour du patinage artistique libre, du patinage de vitesse libre ainsi que du bâton rondelle libre.

Dès le 6 janvier à 10h, les citoyens seront invités à s'inscrire sur la plateforme Sport-Plus en visitant le [mirabel.ca/arenas-patinoires](http://mirabel.ca/arenas-patinoires)

Si vous n'avez pas de dossier famille, communiquez avec le Service des loisirs au 450 475-8656 afin de vous en créer un.



# Activités EXTÉRIEURES HIVERNALES



PATINOIRE AVEC BANDES					
SURFACE GLACÉE					
PATINAGE SUR LAC					
GLISSADE - BUTTE DE GLISSE					
PARC CANIN					
SALLE DES PATINEURS / TOILETTES					

## PARC ADRESSE

### SECTEUR DOMAINE-VERT NORD

Parc du Centre culturel du Domaine-Vert Nord	17530, rue Jacques-Cartier	✓	✓				
Parc Jacques-Beauchamp	17675, rue Notre-Dame	✓	✓				
Parc du Domaine Vert www.domainevert.com	10423, montée Sainte-Marianne		✓		✓		✓

### SECTEUR DOMAINE-VERT SUD

Parc des Champions	17475, rue du Grand-Prix	✓	✓				✓
--------------------	--------------------------	---	---	--	--	--	---

### SECTEUR MIRABEL-EN-HAUT

Parc de la Montagne	16655, rue Quatre-Saisons	✓	✓		✓		✓
---------------------	---------------------------	---	---	--	---	--	---

### SECTEUR SAINT-ANTOINE

Parc de l'Écluse	17425, montée Héroux	✓	✓				✓
------------------	----------------------	---	---	--	--	--	---

### SECTEUR SAINT-AUGUSTIN

Complexe Jean-Laurin	8505, rue Saint-Jacques					✓	
Parc Charlebel	8265, rue du Petit-Saint-Charles	✓	✓		✓		✓
Parc Lucien-Meilleur	8500, rue Meilleur			✓			✓
Parc Pablo-Picasso	8520, rue Henri-Julien	✓	✓				✓
Parc Rochon	15325, rue Saint-Joseph	✓	✓				✓
Parc Raymond-Fortier	9365, rue Yvon-Paiement	✓	✓				✓

### SECTEUR SAINT-BENOIT

Parc-école Girouard	9030, rue Dumouchel	✓	✓				✓
---------------------	---------------------	---	---	--	--	--	---

### SECTEUR SAINT-CANUT

Centre culturel Patrick-Lepage	9950, boul. de Saint-Canut	✓	✓				✓
Parc Claude-Laliberté	10975, rue Beaujolais	✓					✓

### SECTEUR SAINT-HERMAS

Parc Pager	4405, rue Clément-Pesant	✓	✓				✓
------------	--------------------------	---	---	--	--	--	---

### SECTEUR SAINT-JANVIER

Parc Cardinal	13519, rue Brault / 17597, rue Victor	✓	✓		✓		✓
Parc de la Loire	17999, rue Provost	✓	✓				✓
Parc Vermette	13750, rue Berthiaume				✓		
Parc Lacroix	13810, rue Denis	✓	✓				✓

### SECTEUR SAINTE-MONIQUE

Parc Augustin-Desjardins	14115, rue Saint-Jean	✓					✓
--------------------------	-----------------------	---	--	--	--	--	---

### SECTEUR SAINTE-SCHOLASTIQUE

Parc Lacombe	10170, rue Saint-Vincent	✓	✓				✓
Parc régional du Bois de Belle-Rivière (fat bike, marche, ski de fond et raquette) www.boisdebelleriviere.com	9009, route Arthur-Sauvé	✓	✓		✓	✓	✓

L'ouverture des patinoires extérieures est prévue selon les conditions météorologiques. Pour connaître les conditions des patinoires, visitez le site Web Mirabel.ca

Bonne saison!

## Ouverture des patinoires extérieures

La Ville de Mirabel a pris la décision d'ouvrir ses patinoires extérieures pour le bénéfice de ses citoyens lorsque la température le permettra. Toutefois, afin de respecter les mesures établies par la direction de la santé publique, plusieurs restrictions seront imposées afin d'assurer la sécurité de tous.

Notons en premier lieu qu'il sera possible de faire du patinage libre sur les patinoires extérieures sans bandes. Les patineurs devront circuler dans le même sens. Un maximum de dix personnes sera accepté sur la patinoire.

Sur les patinoires avec bandes, les parties de hockey libre seront possibles avec un maximum de huit personnes à la fois. Prendre note qu'aucune réservation de glace ne pourra être faite.

### Ouverture du chalet

Les chalets pourront quant à eux accueillir un maximum de cinq personnes qui devront porter le masque à l'intérieur et garder la distanciation sociale de deux mètres en tout temps.

Bien que comprenant que les restrictions mentionnées puissent avoir une incidence sur l'achalandage des amateurs de sports de glace extérieurs et la pratique de leur sport, la Ville met tout en œuvre pour permettre à ses citoyens de profiter des activités hivernales tout en leur assurant un maximum de sécurité.

Nous vous prions de respecter les consignes en tout temps. Il en va de la santé de tous.

Pour connaître les heures d'ouverture des patinoires et des chalets, veuillez consulter le mirabel.ca



# Plus de 225 paniers de Noël sont distribués

Ils étaient nombreux, le 20 décembre dernier, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir à offrir de leur temps afin de concevoir plus de 225 paniers de Noël aux familles dans le besoin.

Dans une formule «de livraison à l'auto», les employés des Services d'urgence et du Service de police ainsi que le conseiller M. Robert Charron et la conseillère Mme Isabelle Gauthier et certains commanditaires ont prêté mains fortes afin de permettre aux Mirabellois, qui en avaient fait préalablement la demande, d'obtenir un panier de nourriture pour Noël.

Malgré une année particulièrement difficile, la 28<sup>e</sup> édition des paniers de Noël aura permis de constater encore une fois, la générosité de plusieurs bénévoles et partenaires sans qui un tel événement ne pourrait avoir lieu. Bravo aux organisateurs (Gordon Coones du Service de police de Mirabel, M. Éric Veilleux du SPVM, M. Éric Romano de la SQ et Mme. Valerie Lagrange de Sicola)!



## Responsabilité des propriétaires riverains des routes appartenant au Ministère

À Mirabel, plusieurs routes sont administrées par le ministère des Transports. Afin de vivre en bon voisinage avec ce dernier, il est important pour les propriétaires riverains de ces routes de respecter l'intégrité du corridor routier. Si un citoyen prévoit entreprendre des travaux ou des activités à l'intérieur de ce corridor, il est essentiel de demander les autorisations appropriées auprès du centre de services du Ministère desservant le territoire de Mirabel.

Notamment, une autorisation pourrait être nécessaire pour l'aménagement d'une entrée privée ou pour l'installation d'une clôture, d'un muret, d'un éclairage, d'un abri saisonnier et d'un affichage publicitaire. De plus, certaines normes et directives s'appliquent lors de l'installation d'une boîte aux lettres.

Les propriétaires riverains ont également une responsabilité sur l'entretien de leur entrée privée et des fossés en bordure de rues. Il est donc important de bien entretenir une entrée privée et de s'assurer que le ponceau de l'entrée et le fossé soient exempts de toute obstruction. Le tout permettra de réduire les risques d'endommager la chaussée et de diminuer les risques de collisions routières.

### Renseignements :

[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

## STAGIAIRE AU SERVICE DU GÉNIE (DIVERS PROJETS) / ÉTÉ 2021

Service : Génie  
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux  
 Statut : Personne salariée non-syndiquée  
 Nombre de postes : 1  
 Numéro de concours : J1220-1134  
 Date d'affichage : Le 22 décembre 2020  
 Date de fin d'affichage : Le 13 janvier 2021

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'un étudiant, pour agir à titre de stagiaire au Service du génie.

Sous la supervision de la directrice du Service, le stagiaire :

- assiste l'équipe dans la réalisation de projets d'infrastructures municipales tels égouts, aqueducs, fondations de rue, éclairage routier, réhabilitation d'infrastructures municipales, chalets de parcs, jeux d'eau et autres ;
- quantifie les débits d'infiltration et de captage afin de les soustraire des réseaux d'égouts sanitaires ;
- effectue les relevés d'arpentage et techniques de cours d'eau ;
- met en place un programme d'entretien des cours d'eau en milieu agricole (plan quinquennal) ;
- inspecte et valide la conformité des systèmes de rétention des eaux pluviales des commerces et industries sur le territoire et effectue le suivi des correctifs auprès des propriétaires si requis ;
- surveille et coordonne les travaux d'éclairage routier ;
- possibilité de réaliser un projet en fonction de ses intérêts et motivations en génie municipal ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- avoir complété deux (2) années du baccalauréat en génie ;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide ;
- avoir une connaissance de l'environnement Windows et des logiciels informatiques Word, Excel ;
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- bonne connaissance de la langue française écrite et parlée ;
- faire preuve de courtoisie et d'entregent ;
- être autonome.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue vers le 26 avril 2021.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'échelle salariale se situe entre 18,75\$ et 22,75\$ de l'heure.

## TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES

Service : Ressources humaines  
 Domaine d'emploi : Ressources humaines  
 Statut : Autre  
 Nombre de postes : 1  
 Numéro de concours : J1220-1219  
 Date d'affichage : Le 22 décembre 2020  
 Date de fin d'affichage : Le 13 janvier 2021

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique qui agira à titre de technicien en ressources humaines, poste professionnel, au Service des ressources humaines.

Relevant du directeur du Service, le titulaire du poste :

- prépare les affichages de poste pour les processus de recrutement;
- participe à l'analyse des candidatures en appui auprès du gestionnaire responsable;
- crée et/ou mets à jour les outils de sélection (questionnaires d'entrevue, grille d'évaluation, etc.);
- effectue les entrevues autant téléphoniques qu'en groupe ou encore individuelles avec le gestionnaires;
- effectue le suivi des vérifications pré-emploi, des évaluations de potentiel, des enquêtes sécuritaires, etc;
- effectue les suivis nécessaires auprès des candidats ayant participé à un processus de recrutement;
- prépare les sommaires décisionnels destinés aux élus;
- prépare à la demande du responsable du traitement des griefs, plaintes ou mécontentes, les documents nécessaires pour les rencontres devant les différents Comité de relation du travail, la tenue d'un arbitrage ou autres devant les tribunaux administratifs;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec une spécialisation en ressources humaines ou toute autre formation jugée pertinente;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente (l'expérience en milieu municipal sera considérée comme un atout);
- bonne connaissance de la langue française parlée et écrite;
- connaître les principaux logiciels de bureautique (Word, Excel,...);
- faire preuve d'un grand sens éthique, posséder des aptitudes d'analyse et de synthèse, être autonome et avoir la capacité à travailler sur plusieurs dossiers simultanément;
- faire preuve de confidentialité des dossiers traités est primordial;
- avoir des aptitudes pour le travail d'équipe.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est de 35 heures par semaine du lundi au vendredi midi.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont établies en fonction des postes professionnels.

## STAGIAIRE AU SERVICE DU GÉNIE (VOLET CHANTIERS) / ÉTÉ 2021

Service : Génie  
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux  
 Statut : Personne salariée non-syndiquée  
 Nombre de postes : 2  
 Numéro de concours : J1220-1133  
 Date d'affichage : Le 22 décembre 2020  
 Date de fin d'affichage : Le 13 janvier 2021

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de deux (2) étudiants, pour agir à titre de stagiaire au Service du génie.

Sous la supervision de la directrice du Service, le stagiaire :

- s'assure de la qualité des travaux sur les différents chantiers à titre de représentant de la Ville ;
- réalise le mesurage des quantités pour assurer le paiement des sommes dues à l'entrepreneur ;
- effectue les suivis auprès des citoyens : donne suite aux différentes requêtes, répond aux questions et assure l'équité en fonction des normes et façons de faire de la Ville ;
- valide que l'entrepreneur n'oublie pas de vannes, de puisards ou d'autres installations sous l'asphalte ;
- anticipe les problèmes pouvant survenir ;
- possibilité d'effectuer une étude préliminaire ;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- avoir complété deux (2) années du baccalauréat en génie ;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide ;
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;
- faire preuve de courtoisie et d'entregent ;
- être autonome ;
- avoir de l'expérience dans la réalisation des travaux d'asphaltage (atout).

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue vers le 26 avril 2021.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'échelle salariale se situe entre 18,75\$ et 21,75\$ de l'heure.

## STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS / ÉTÉ 2021

Service : Équipement et travaux publics  
 Domaine d'emploi : Travaux publics  
 Statut : Personne salariée non-syndiquée  
 Nombre de postes : 2  
 Numéro de concours : J1220-1138  
 Date d'affichage : Le 22 décembre 2020  
 Date de fin d'affichage : Le 13 janvier 2021

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services de deux (2) étudiants, pour agir à titre de stagiaire en génie civil au Service de l'équipement et des travaux publics.

Sous la supervision du surintendant du Service, le stagiaire :

- participe à l'inspection des différentes infrastructures et collabore avec le contremaître pour la préparation des bons de travail nécessaires;
- procède à la mise à jour de l'inventaire de certains éléments, entre autres, de ponceau, de fossé et de panneau de signalisation sur le terrain;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

### EXIGENCES :

- être étudiant au baccalauréat en génie;
- détenir un permis de conduire de classe 5 valide;
- détenir une attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- faire preuve de courtoisie et d'entregent;
- être autonome.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction est prévue vers le 26 avril 2021.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le taux horaire est de 16,75\$ de l'heure.

# POUR POSTULER

Alors qu'elle célébrera en 2021 son 50<sup>e</sup> anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6<sup>e</sup> rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18<sup>e</sup> ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1<sup>er</sup> rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

### À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.mirabel.ca](http://www.mirabel.ca), sous:

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veuillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO S-2395**

Avis public est donné que le règlement numéro S-2395 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à ajouter des règles et des critères dont doivent tenir compte les règlements d'urbanisme en matière de densité maximale et d'intégration urbaine est entré en vigueur le 24 novembre 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, tel qu'il appert d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 octobre 2020.

Également, le règlement est réputé conforme au plan métropolitain, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), en vertu du quatrième (4e) alinéa de l'article 53.11.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit en date du 24 novembre 2020.

Le règlement entre donc en vigueur à la date la plus tardive entre la notification du ministère et la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro U-2427**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2427 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » à la liste des usages possibles;
- ajouter l'usage « I2-02-14 – Centre de transbordement de matériaux secs (sans tri ou traitement) » aux usages autorisés dans la zone C 11-2.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2417**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2417 modifiant le règlement numéro 2251 *concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses*, afin d'autoriser le directeur général à affecter divers fonds et réserves et à autoriser d'autres personnes à faire des dépenses.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2432**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2432 modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit, sur la rue de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO S-2419**

Avis public est donné que le règlement numéro S-2419 relatif au contrôle intérimaire visant à interdire de nouvelles constructions dans certains secteurs et sous réserve d'exceptions est entré en vigueur le 19 novembre 2020 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit la date de la notification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation informant la municipalité de la conformité de son règlement aux orientations gouvernementales.

Ce règlement est déposé au bureau de la greffière à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Donné à Mirabel ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
Règlement numéro 2430**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2430 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre conformément à la Loi, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



**ALERTES CITOYENNES**

**Êtes-vous abonné?**  
mavis.mirabel.ca

VILLE DE MIRABEL

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Règlement numéro U-2426**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2426 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 façon à :

- ajouter l'usage « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne (entrepôt intérieur et bureau d'administration seulement) à la liste des usages possibles;
- remplacer le tableau de la sous-classe d'usage C10-05 afin d'ajouter la distribution aux activités de vente en gros;
- retirer les usages « C1 - Commerce de détail », « C2 - Service professionnel et spécialisé », « C4 - Restauration », « C5 - Commerce intérieur récréatif », « C7-02 - Activité récréative d'impact extérieur », « C9-01-02 - Vente au détail de petits appareils à moteur », « C9-02 - Service de transport de personnes », « C10-01 - Vente au détail d'équipements », « C11-01 - Établissement de divertissement » de la zone I 2-33;
- autoriser les usages « C1-05-01- Vente au détail de meubles », « C1-07-02 - Vente au détail de produits de beauté », « C2-10-04 - Service d'impression », « C2-19-01 - Bureau d'affaire », « C5-01 - Activité récréative ou sportive » dans la zone I 2-33 tout en les limitant aux usages en place à l'entrée en vigueur du présent règlement;

- autoriser les usages « C10-01-10 - Vente au détail de bâtiments accessoires », « C10-01-13 - Entreprise de vente en ligne », « C10-02-11 - Service de réparation mécanique de véhicules automobiles », « C2-02-12 - Service de réparation de carrosserie et de peinture », « C2-02-16 - Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.) », « C10-05 - Vente en gros », « C10-06 - Entrepreneur de la construction », « C10-07-06 - Entreposage pour usage commercial ».

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 janvier 2021 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**13617-13621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 483) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 144-12-2020)**

Demande numéro 2020-088, formulée le 6 novembre 2020, par « Garage JE Coursol inc. », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 1,66 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 2255, effectué par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 12 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

**13870, rue Simetin (Lot 6 110 743) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 145-12-2020)**

Demande numéro 2020-089, formulée le 10 novembre 2020, par « Gestion Monopoly inc. (Étienne Viel) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge avant secondaire de 5,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une galerie ayant une distance de 4,55 mètres avec la limite arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une galerie arrière ayant une hauteur de plus de 0,6 mètre soit implantée à au moins 5 mètres de la limite arrière de la propriété,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15345, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2020.

**13370-13380, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 218) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 146-12-2020)**

Demande numéro 2020-090, formulée le 18 novembre 2020, par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « 9863567 Canada inc. (André Leblanc) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Luc Leblanc, ingénieur, daté du 2 septembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre.

**13361, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 310) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 147-12-2020)**

Demande numéro 2020-096, formulée le 30 novembre 2020, par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « CJMR Boulich inc. (Claire Boulich, Jean et Raymond Boulich) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge avant de 6,16 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge avant secondaire de 2,37 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U 2300 exige une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, dossier 4644, préparé par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, daté du 19 novembre 2020,

**8045-8047, route Arthur-Sauvé (Lot 1 847 328) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 148-12-2020)**

Demande numéro 2020-091, formulée le 12 novembre 2020, par « Garage Bazinet enr. (Marcel Bazinet) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge arrière de 0,64 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 20 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre.

**14065, rue Germaine-Guèvremont (Lot 4 621 088) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 156-12-2020)**

Demande numéro 2020-092, formulée le 17 novembre 2020, par « Jean-François Breton-Landry », ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une profondeur de 16,46 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Jean-François Breton-Landry, propriétaire, déposé le 17 novembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la dimension de la profondeur n'excède pas 9,66 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur du garage qui est de 4,83 mètres.

**5675, route Arthur-Sauvé (Lot 2 614 643) secteur de Saint-Hermas, (résolution CCU numéro 157-12-2020)**

Demande numéro 2020-095, formulée le 24 novembre 2020, par « Germain Vermette », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant une marge arrière de 7,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11630, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 25 janvier 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Dérogations mineures  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2435**

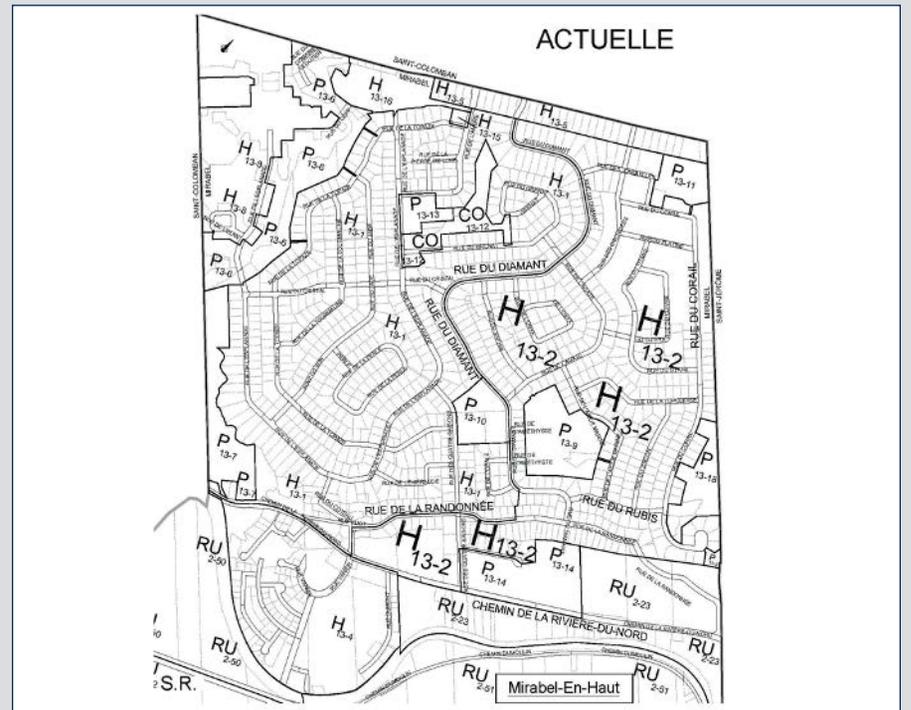
(secteur de Mirabel-en-Haut)

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2435 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

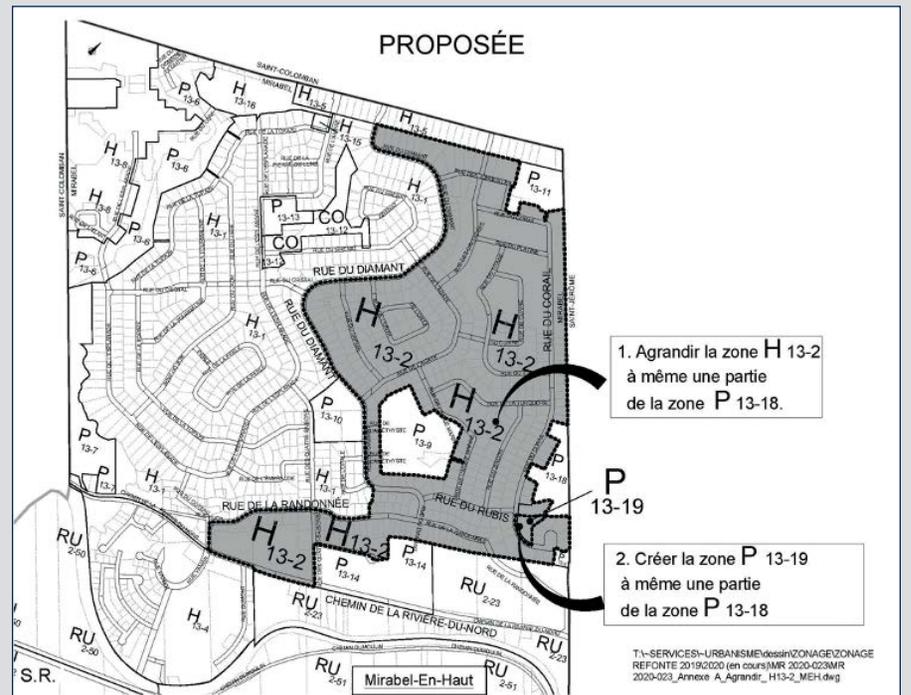
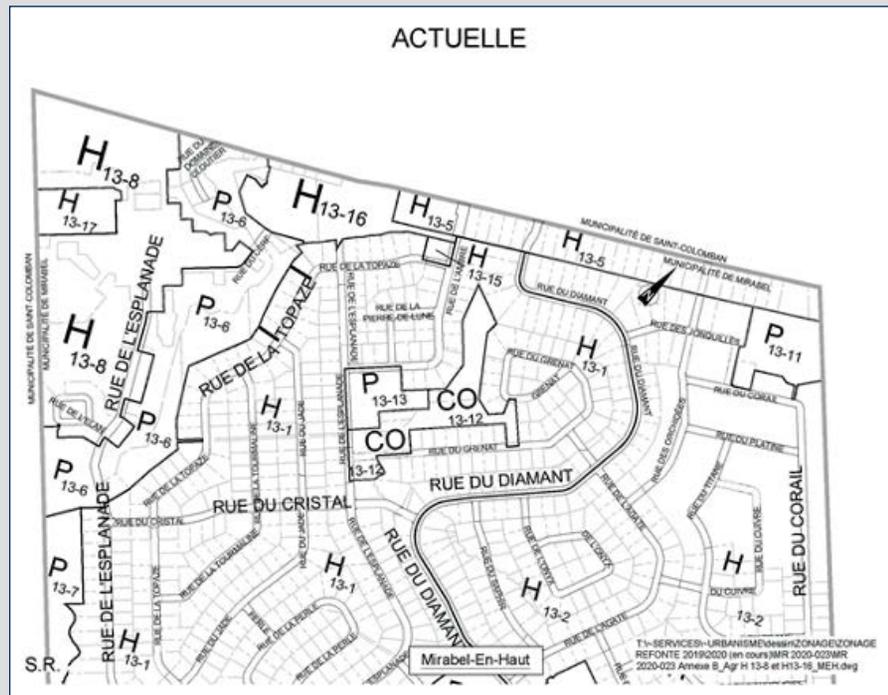
- agrandir la zone H 13-2 à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- créer la zone P 13-19 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone P 13-18, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-16 à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- agrandir la zone H 13-8 à même une partie de la zone P 13-6, dans le secteur de Mirabel-en-Haut

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2435 est bien décrit dans le titre.

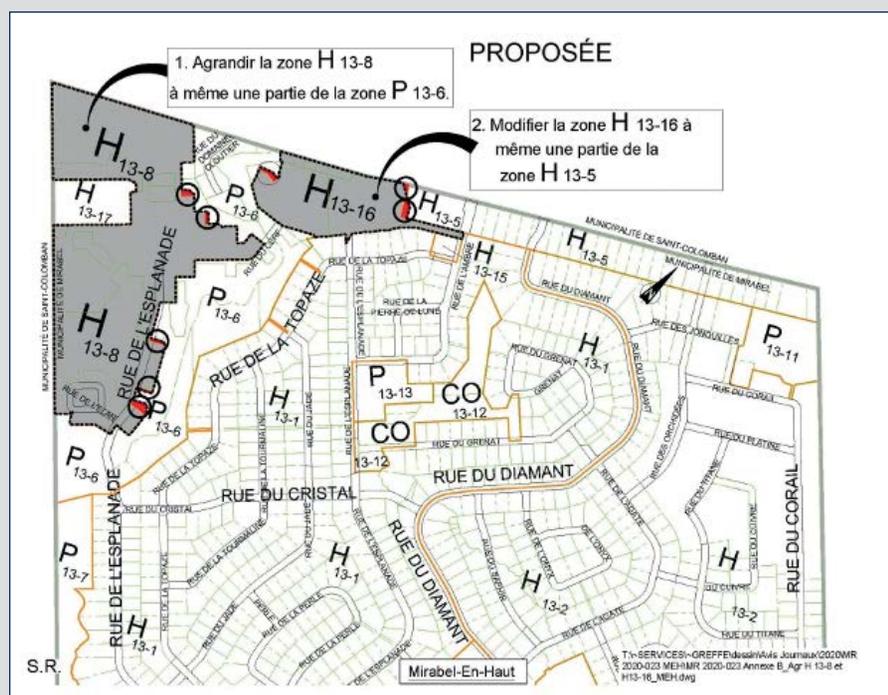
QUE les zones se situent dans le secteur de Mirabel-en-Haut et sont illustrées aux plans ci-après.



**Zones H 13-8 et H 13-16**



**Zone H 13-2**



QUE la description et l'illustration des zones, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 21 janvier 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
 Projet de règlement no PU-2435  
 Ville de Mirabel  
 14111, rue Saint-Jean  
 Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 8 décembre 2020

La greffière,  
 Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT  
Le second projet de règlement numéro PU-2428**

(secteur de Saint-Canut) AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 14 décembre 2020, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2428 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques dans la zone H 5-25.

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2428, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2428 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

**Article 1 (zone concernée et contiguës) :**

Dans la zone H 5-25, les usages de la sous-classe d'usage sont ajoutés de façon à permettre la sous-classe « P3-02-01 – Établissement pour personnes âgées non autonomes (de 20 chambres ou logements et plus) (inclus les CHSLD) » et la classe d'usage « H3 – Habitation trifamiliale » de structure isolée et jumelée ainsi que leurs dispositions spécifiques.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

**SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE CONCERNÉE**

Dans le **SECTEUR DE SAINT-CANUT**, à savoir :

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



**Zones concernées et contiguës**



**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 14 janvier 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

**Est une personne intéressée :**

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 décembre 2020 :
  - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 décembre 2020 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

**ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

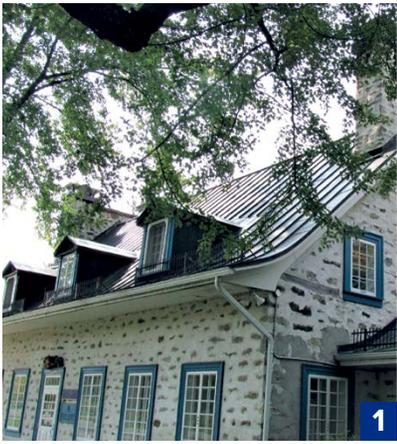
Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 15 décembre 2020

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

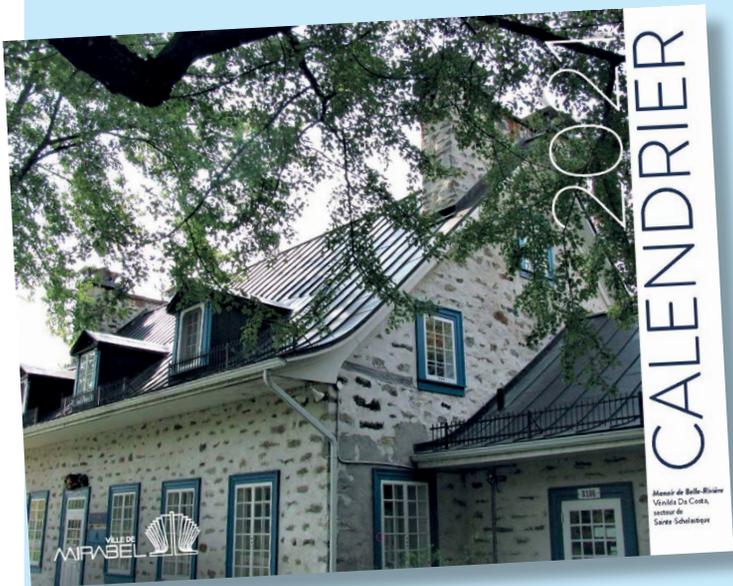






# CONCOURS PHOTO

Les gagnants



La Ville dévoilait, en décembre dernier, les gagnants du concours photo organisé afin d'illustrer le calendrier municipal 2021. En raison du contexte pandémique, la cérémonie de remise de prix n'a malheureusement pu avoir lieu. Toutefois, chacun des gagnants s'est vu remettre un chèque de 100 \$ pour la qualité de son cliché ! Le comité de sélection était formé des personnes suivantes : Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe, Mme Ysabelle Gagnon, chef de la division socioculturelle et vie communautaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, M. Louis-Philippe Meunier, coordonnateur au Service des communications et Mme France Létourneau, conseillère au Service des communications.

En raison de la situation sanitaire actuelle, veuillez noter que la version imprimée du calendrier 2021 est assujettie à certains changements en cours d'année. Les dates inscrites sont celles ayant été confirmées au moment de mettre le calendrier sous presse. Les citoyens sont donc invités, au fil des mois, à valider la date des événements en consultant le calendrier des événements du site Web, disponible au [mirabel.ca/calendrier](http://mirabel.ca/calendrier). Félicitations une fois de plus aux gagnants !

1. Vénilda Da Costa 2. Emil Gagnon-Beaudoin 3. Julie Marcil 4. Hugues Beauchamp 5. Marie-Hélène Gilbert-Lambert 6. Gabriela Garduno 7. Evelyne Bettez 8. Chantal Jasmin 9. Maxime Bisson 10. Caroline Payeur 11. Valérie Bouvrette 12. Robett Coron 13. Andrée-Ann Ruault